

6 ans après les 1^{ères} plaintes Roundup en procès pour publicité mensongère

6 ans après l'interpellation du Bureau de l'homologation des produits phytosanitaires et des Services de la répression des fraudes par la Maison de la consommation et des plaintes déposées par Eau & rivières de Bretagne et l'UFC-Que Choisir, le désherbant ROUNDUP, premier désherbant vendu en France et dans le monde, sera jugé devant la 5^{ème} chambre du tribunal correctionnel de Lyon le vendredi 15 décembre 2006 à 10h¹.

Les dirigeants des Sociétés Monsanto (producteur de ROUNDUP) et Scotts France (distributeur de ROUNDUP) sont assignés devant la justice pour publicité mensongère (articles L121-1 et suivants du code de la consommation). Les allégations incriminées sont « biodégradable » et « respecte l'environnement ». Elles ont été utilisées par Monsanto et Scotts France sur tous les supports de la marque Roundup (emballages, site Internet, tracts promotionnels) et ont fait l'objet de campagnes publicitaires récurrentes et extrêmement coûteuses sur tous les médias². Ces campagnes de communication n'ont eu qu'un seul but : montrer que Roundup était un désherbant efficace, biodégradable et écologique.

De fait entre 1997 et 2002, les ventes de glyphosate (matière active du Roundup) ont doublé pour atteindre 5 400 tonnes/an. Monsanto détient 60% de ce marché. Ce sont donc 9 millions de litres équivalent Roundup 360g/l que Monsanto vendaient chaque année en France.

Les campagnes publicitaires menées par Monsanto ont induit des usages aberrants et polluants du Roundup. On ne compte plus les fossés, les bords de cours d'eau, les abords de puits, les pentes de garage, les trottoirs et les allées qui ont été traitées au Roundup. Des surfaces particulièrement sensibles au ruissellement ou directement connectées à nos ressources en eau. Aujourd'hui, l'Ampa (métabolite du glyphosate) et le glyphosate sont respectivement le 1^{er} et le 3^{ème} pesticide le plus détecté dans les ressources en eau superficielles. Mais ils sont également devenus le 12^{ème} et le 13^{ème} pesticide présent dans les eaux souterraines, alors même que Monsanto l'affirme être « immobilisé et inactivé au contact du sol ».

L'UFC Que Choisir, Eau & rivières de Bretagne assisté techniquement par la Maison de la consommation et de l'environnement vont s'attacher à montrer au cours de ce procès, qu'à leur sens, les allégations utilisées par Monsanto étaient de nature à induire en erreur les consommateurs et que Monsanto était parfaitement au courant des caractéristiques de son produit..

Sur la mention « biodégradable », les dossiers d'homologation officiels (européen et américain) sont formels et donnent des temps de dégradation du glyphosate (principe actif du Roundup) variant de quelques jours à plusieurs mois. De plus avant de se dégrader, le glyphosate se transforme en une autre molécule, l'AMPA, encore plus persistante dans l'environnement. Au final, le glyphosate peut mettre plus de 8 mois à se dégrader totalement. Le Roundup est donc loin d'être instantanément dégradé comme le laisse à penser les mentions « biodégradable » ou « 100% biodégradable » utilisées par Monsanto.

¹ En report des procédures du jeudi 4 novembre 2004 puis du vendredi 3 juin 2005

² A titre d'exemple, la campagne TV 2004 a coûté 680 millions d'euros.

Sur la mention « respecte l'environnement », le fait même que Roundup soit un herbicide et fasse l'objet d'une homologation visant à contrôler ses effets potentiels sur la santé et l'environnement, devrait suffire à empêcher une allégation de ce type. Ainsi le glyphosate, comme tout pesticide, est soumis à des règles très strictes de dosage, de périodes d'utilisation, de limites maximales en résidus dans les céréales et les légumes, d'une norme pour l'eau destinée à la consommation humaine... Quoiqu'il en soit, la dangerosité du glyphosate vis à vis de l'environnement a été confirmée lors de la réhomologation de la molécule au niveau européen en 2001. Le glyphosate est maintenant classé réglementairement : « N-R51 : dangereux pour l'environnement – toxique pour les organismes aquatiques ».

Sur le caractère intentionnel du délit, il est évident que Monsanto était parfaitement au courant des caractéristiques environnementales du glyphosate et par là-même de son Roundup. En effet,

- Le dossier de réhomologation du glyphosate américain fait état de risques potentiels pour l'environnement. Il date de 1993.
- Le dossier de réhomologation du glyphosate européen date de 2001 mais toutes les études qui y figurent sont préalables à l'année 2000.
- Monsanto avait fait l'objet de poursuites pour des faits similaires par l'Etat de New York. Pour stopper la procédure Monsanto avait accepté en 1996 de verser 50 000 \$ et de retirer les mentions « biodégradable » et « respecte l'environnement » de ses Roundup.

Pour nous, à la date des faits reprochés (2000), Monsanto était parfaitement au courant des problèmes que pouvait causer l'utilisation du glyphosate sur l'environnement.

Bien que Monsanto ait toujours nié le caractère mensonger ou de nature à induire en erreur de ses allégations, la société a cessé de les utiliser à partir de 2001. Pour autant, les consommateurs ont continué de pouvoir acheter des Roundup « biodégradable » et qui « respecte l'environnement » jusqu'en 2003, Monsanto ayant continué d'écouler ses stocks. Aujourd'hui encore, on trouve encore traces des mentions biodégradables sur des catalogues ou sur des sites Internet vendant des Roundup, preuve que la campagne de publicité menée par Monsanto continue d'engendrer des effets.

Contacts :

Gilles HUET – délégué général de EAU & RIVIERES DE BRETAGNE – 02 96 21 38 77
Mikael LAURENT – chargé de mission de la MAISON DE LA CONSOMMATION ET DE L'ENVIRONNEMENT (MCE) – 02 99 30 79 30

Pour en savoir plus, vous trouverez sur le site Internet de la MCE :

www.mce-info.org/pesticides

1. L'interpellation du Bureau de l'homologation des produits phytosanitaires par la Maison de la consommation et de l'environnement à la DDCCRF (5 décembre 2000)
2. le diaporama powerpoint présenté lors de la conférence de presse qui s'est tenue le mercredi 3 novembre 2004 (date de la 1^{ère} audience du procès contre Roundup) dans les locaux de la Maison de la consommation et de l'environnement
3. le dossier européen d'homologation du glyphosate
4. le dossier de synthèse américain d'homologation du glyphosate
5. la décision d'arrêt des poursuites lancées par le Procureur général de l'Etat de New York à l'encontre de Monsanto sous couvert que Monsanto retire ses mentions " biodégradable " et " respecte l'environnement " et verse 50 000 \$ à l'Etat de New York.
6. L'article de Que Choisir de juin 2001
7. Lien vers le site de l'IFEN sur la présence de pesticides dans les eaux
8. Lien vers les sites qui utilisent encore les allégations " biodégradable " et " respecte l'environnement " pour vendre Roundup